



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 47206

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le premier avis du Conseil national de l'inspection du travail sur le projet « Pour un ministère plus fort ». Dans son avis n° AV13-0002, le Conseil national de l'inspection du travail note un point de vigilance sur l'articulation entre les actions collectives résultant de la détermination de priorités nationales ou régionales et les actions de contrôle dont l'organisation et la planification relèvent de l'autonomie de décision de l'inspecteur du travail. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ce point de vigilance.

Texte de la réponse

La convention n° 81 de l'organisation internationale du travail ne prévoit pas l'autonomie des agents de contrôle en matière de détermination des actions à mener, mais consacre le principe d'un libre choix des suites qui doivent être données aux contrôles. Pour autant, la réduction drastique du nombre de priorités nationales et l'engagement d'associer plus largement les agents et les partenaires sociaux à leur détermination, sont le gage d'une volonté affirmée de préserver la capacité des agents de contrôle à identifier et réaliser des actions qui leur semblent nécessaires. Ainsi, le dispositif rénové d'actions prioritaires et collectives vise à concentrer l'activité de l'ensemble du système d'inspection du travail sur des sujets essentiels (lutte contre le travail illégal, égalité entre les femmes et les hommes...) tout en préservant la place nécessaire à la réponse de proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47206

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13432

Réponse publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6916